



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 123_26

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 au marché de « Maitrise d'œuvre pour la création d'une via ferrata dans la gorge du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex », n° S-PA-2023-27

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique permettant des modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-1-2-1 définissant les compétences de l'EPCI en matière création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ;

Vu la délibération n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 portant sur les délégations accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n° DP03_24 en date du 11 janvier 2024, par laquelle le Président a attribué le marché de « Maitrise d'œuvre pour la création d'une via ferrata dans les gorges du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex » à l'entreprise ALPES INGE, solidaire du groupement conjoint avec l'entreprise PRISME AVENTURES ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) de diversifier l'offre touristique des activités de pleine nature sur son territoire en réalisant une via ferrata situé sur la commune du Mont-Saxonnex, dans la gorge du Cé.

Afin de mener à bien ce projet et d'être accompagnée dans sa réalisation, la 2CCAM a conclu un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 9 février 2024 au groupement composé des entreprises suivantes :

- ALPES INGE, mandataire solidaire du groupement conjoint, domiciliée au Parc d'activités Eurékalp - 38660 SAINT-VINCENT DE MERCUZE, en qualité de bureau d'études géotechniques ;
- PRISME AVENTURES, domiciliée 180 boulevard de Charavines - 38500 VOIRON, en qualité de bureau d'études de tracés ;

DP 123_26 Conclusion d'un avenant n°1 au marché de « Maitrise d'œuvre pour la création d'une via ferrata dans les gorges du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex », n° S-PA-2023-27

Le montant global du marché de maîtrise d'oeuvre est de 33 600.00 € comprenant :

- les missions de base, d'un montant de 29 600.00 € HT, soit 35 520.00 € TTC ;
- la mission complémentaire 1 (MC1) - Etude géologique, pour un montant de 3 000.00 € HT, soit 3 600.00 € TTC ;
- la mission complémentaire 2 (MC2) - Traitement de la signalétique, pour un montant de 1 000.00 € HT, soit 1 200.00 € TTC.

En cours d'exécution du marché, il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché de maîtrise d'oeuvre afin de l'aligner sur le nouveau calendrier d'exécution des travaux. En effet, la durée des travaux relatifs à la création de la via ferrata (marché n° T-PA2025-03) a été prolongée de 15 semaines par un avenant n° 1. Par ailleurs, un ordre de service d'arrêt des travaux, puis un ordre de service de reprise, a été notifié pour la période allant du 26 janvier 2026 au 1er juin 2026.

Compte tenu de ces modifications, la date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 9 août 2026. Ainsi le marché de maîtrise d'oeuvre prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement, soit un an après la réception des travaux, reportant ainsi la fin prévisionnelle du marché au 9 août 2027.

D'autre part, en raison de cette prolongation, l'ensemble des visites de chantier et des réunions de suivi prévues dans le marché initial de maîtrise d'oeuvre a été entièrement consommé. Des réunions complémentaires ont donc été nécessaires pour assurer le suivi de l'opération et se décomposent comme suit entre les membres du groupement :

- ALPES INGE: 3 réunions sur site à 800 € HT chacune et 2 réunions en visioconférence à 400 € HT chacune ;
- PRISME AVENTURES: 3 réunions sur site à 600 € HT chacune et 2 réunions en visioconférence à 300 € HT chacune.

L'ensemble de ces modifications entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique permettant des modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications de marché, il est proposé de signer un avenant n°1 d'un montant de 5 600.00 € HT, soit 6 720.00 € TTC décomposé comme suit pour les missions de base :

- pour la part de ALPES INGE, un montant de 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC ;
- pour la part de PRISME AVENTURES, un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC ;

Par conséquent, le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à 39 200.00 € HT soit 47 040.00 € TTC, réparti comme suit :

- les missions de base, d'un montant de 22 300.00 € HT, soit 26 760.00 € TTC dont 25 300.00 € HT, soit 30 360.00 € TTC pour la part de ALPES INGE et 12 900.00 € HT soit 15 480.00 € TTC pour la part PRISME AVENTURES ;
- le montant des missions MC1 et MC2 demeurent inchangées.

L'ensemble de ces modifications représente une augmentation de 16.67% par rapport au montant initial du marché.

	ALPES INGE € HT	PRISME AVENTURES € HT	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
Missions de base	19 100,00	10 500,00	29 600,00	35 520,00
AVENANT 1 - missions de base	3 200,00	2 400,00	5 600,00	6 720,00
Montant total missions de base	22 300,00	12 900,00	35 200,00	42 240,00
MC1	3 000,00		3 000,00	3 600,00
MC2		1 000,00	1 000,00	1 200,00
Montant total du marché	25 300,00	13 900,00	39 200,00	47 040,00

Décide :

Article 1 : De signer les modifications en cours d'exécution, par un avenant n°1 au marché de « Maîtrise d'œuvre pour la création d'une via ferrata dans la gorge du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex », avec le groupement conjoint solidaire représenté par ALPES INGE, domicilié au parc d'activités Eurékalp - 38660 Saint-Vincent de Mercuze .

L'avenant n°1 porte sur une modification de la durée du marché et une augmentation de son montant global de 5 600.00 € HT, soit 6 720.00 € TTC, ce qui représente une plus-value de 16.67% par rapport au montant initial.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 39 200.00 € HT soit 47 040.00 € TTC, réparti comme suit :

- les missions de base, d'un montant de 22 300.00 € HT, soit 26 760.00 € TTC dont 25 300.00 € HT, soit 30 360.00 € TTC pour la part de ALPES INGE et 12 900.00 € HT soit 15 480.00 € TTC pour la part PRISME AVENTURES ;

Le montant des missions MC1 et MC2 demeurent inchangées :

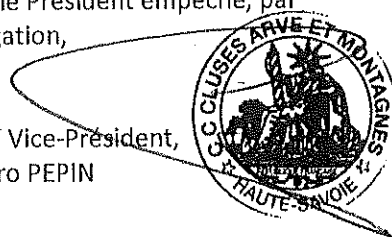
- pour la part de ALPES INGE, la mission (MC1) - Etude géologique est d'un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC ;
- pour la part PRISME AVENTURES, la mission (MC2) - Traitement de la signalétique est d'un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 06 août 2026

Pour le Président empêché, par
délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,
Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DP 123_26 Conclusion d'un avenant n°1 au marché de « Maîtrise d'œuvre pour la création d'une via ferrata dans les gorges du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex », n° S-PA-2023-27

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 6 AOUT 2026 - 7 AOUT 2026

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

Pour le Directeur Général des Services empêché, par délégation,
la DGA, Géraldine FAVRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260806-DP123_26-AR

S'LO